

IDÉES

Les indépendants ont besoin d'une assurance qui les aide à réussir

Limiter l'extension de l'indemnisation d'une période de chômage aux seuls « travailleurs des plates-formes » serait une erreur. Une couverture universelle peut être mise en place

PAR GRÉGOIRE LECLERCQ

Emmanuel Macron l'avait promis : il faudra étendre l'assurance-chômage aux indépendants. C'est donc un chantier d'ampleur qui s'est ouvert à l'automne 2017, chantier au cours duquel inspection des finances, inspection générale des affaires sociales, ministères, syndicats, experts et instituts de sondage ont fait état de propositions diverses pour répondre à la commande présidentielle. Les pistes ne manquent pas... Les trois principales : le maintien du caractère volontaire de l'assurance-chômage, au risque de faire émerger un système dans lequel seuls les indépendants au risque élevé adhèreraient ; la création pure et simple d'un régime obligatoire d'assurance-chômage, au sein duquel l'indemnisation serait essentiellement forfaitaire ; la mise en place d'un dispositif obligatoire, mais avec une indemnisation calculée en fonction des revenus antérieurs (système assurantiel contributif).

Devant la difficulté manifeste à obtenir une solution qui tienne la route, les prétentions ont été revues à la baisse. L'assurance-chômage « universelle » semble quelque peu avoir du plomb dans l'aile... L'extension de l'assurance-chômage à 100 % des indépendants serait finalement limitée aux seuls « travailleurs des plates-formes », qui pourraient bénéficier de cette nouvelle couverture, négociée par les seuls

syndicats de salariés et de patrons.

Mais en voulant cibler uniquement les chauffeurs d'Uber ou de Chauffeur privé, les livreurs de Foodora ou de Deliveroo, ou encore les free-lances de Malt, on fait triplement fausse route. D'abord, parce que la définition au sens propre d'un « travailleur de plate-forme » n'existe pas et ne peut véritablement exister. Notons au passage que la dépendance économique ne peut être un critère, tant il existe de cas de dépendance économique en dehors des plates-formes, comme d'ailleurs d'indépendance économique au sein de celles-ci. Ensuite parce que l'alibi des plates-formes numériques selon lequel on se payerait ainsi une protection sociale à bon compte ne tient pas non plus. Combien sont-elles à pouvoir financer ces cotisations ? On voudrait tuer l'économie de plates-formes qu'on ne s'y prendrait pas autrement... Enfin, vouloir restreindre l'ouverture du chômage à une infime partie de la population des indépendants n'est ni juste, ni équitable, ni cohérent au regard de la demande initiale. En faisant cela, on crée une protection sociale à deux vitesses.

REPRÉSENTATIVITÉ DES SYNDICATS

D'autre part, en confiant aux syndicats de salariés et aux syndicats patronaux la négociation sur ce sujet, le gou-

vernement prend un risque majeur. Quelle sera l'opposabilité de cet accord face aux plates-formes et aux travailleurs indépendants ? Quelle représentativité ont ces syndicats pour juger de telle ou telle piste, décider et arbitrer ? Quelle connaissance du secteur, des acteurs, des attentes peuvent-ils opposer à ceux qui leur contesteront toute légitimité à le faire seuls ?

Ces deux mises en garde étant faites, il apparaît utile de faire émerger une piste plus conforme à la commande présidentielle. Car en prônant l'ouverture des droits au chômage sur un modèle calqué sur celui du salariat, le gouvernement et tous ceux qui travaillent autour de cet objectif pourraient se tromper d'approche. En effet, lorsqu'il est en difficulté, l'indépendant a besoin non pas qu'on le pousse à fermer, mais qu'on l'aide à réussir !

La Fédération des autoentrepreneurs propose une solution qui mélange allocations-chômage de courte durée (de trois à six mois), bilan de compétences de l'entrepreneur et de son activité, et droits à la formation.

L'idée majeure est de réagir avant qu'il ne soit trop tard plutôt que de financer un échec. Tous les ingrédients pour réussir ce projet d'assurance-chômage pour les indépendants existent : aider l'entrepreneur à faire le bilan de son activité et de ses savoirs, le former sur les compé-

sables à son rebond, et enfin lui apporter un revenu de substitution durant ce temps-là, le tout à partir d'une procédure simplifiée et adaptée, proche du redressement judiciaire.

Les raisons qui pousseraient l'indépendant à avoir besoin d'indemnités chômage sont multiples (perte de revenus brutale ou progressive, perte directe de clients, de marché, changement de législation). Dans ces cas, l'indépendant a besoin de temps pour trouver de nouveaux clients, se former pour proposer de nouveaux services. Il a donc sur cette période besoin d'un revenu minimum lui permettant de faire face aux dépenses de la vie courante : il déciderait alors d'activer ses droits au chômage.

Les avantages de ce mécanisme sont nombreux. Il impose une vraie contrepartie en échange de ces droits : il identifie les raisons du premier échec et met en place les solutions ; il écarte les effets d'aubaine, car le suivi du bilan serait une condition nécessaire au versement de l'allocation et ne serait accessible qu'au bout de deux ans d'activité ; il conserve l'objectif d'assurance-chômage universelle ; il répond au besoin de suivi du « chômeur » pour se développer, corriger ses erreurs et faire le point sur son activité ; il permet à tous les indépendants de cotiser à un taux faible, mais avec la perspective d'un avantage perceptible et clair ; il permet de déclencher le « droit individuel à la formation » pour couvrir le coût de l'accompagnement ; il permet d'atteindre un deuxième objectif : le renforcement de la viabilité des petites entreprises françaises.

L'entrepreneur individuel qui se lance a besoin d'un filet de sécurité, mais d'un filet qui le ramène vers le centre de la piste, pas d'un filet qui le recueille une fois qu'il a été jeté dans le décor. C'est cette universalité de la protection, et l'envie de faire réussir nos travailleurs indépendants, qui doit guider la réforme de l'assurance-chômage. ■

Grégoire Leclercq

est président
de la Fédération des
autoentrepreneurs

**UNE SOLUTION MÉLANGE
ALLOCATIONS-CHÔMAGE
DE COURTE DURÉE,
BILAN DE COMPÉTENCES
ET DROITS
À LA FORMATION**